



**Province de Québec
MRC de Minganie
Municipalité de L'Île-d'Anticosti**

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Conformément à la Loi, le règlement 2019-03 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mars 2019.

Un registre a été tenu le 21 mars 2019 et le règlement a été adopté par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a pour but d'emprunter un montant de 159 777 \$, comprenant le coût des immeubles du 3, rue du Couvent et le terrain adjacent à cet immeuble, sur la rue Fleurus, les taxes et le financement.

Conformément à la Loi, le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement en date du 8 mai 2019.

Le règlement 2019-03 entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Port-Menier, ce 22^e jour du mois de mai 2019

Diane Taillon, oma, gma
Directrice générale/secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Diane Taillon, directrice générale/secrétaire-trésorière de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, résidant à Port-Menier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 22^e jour du mois de mai 2019 entre 10 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22^e jour du mois de mai 2019.

Diane Taillon, oma, gma
Directrice générale/secrétaire-trésorière